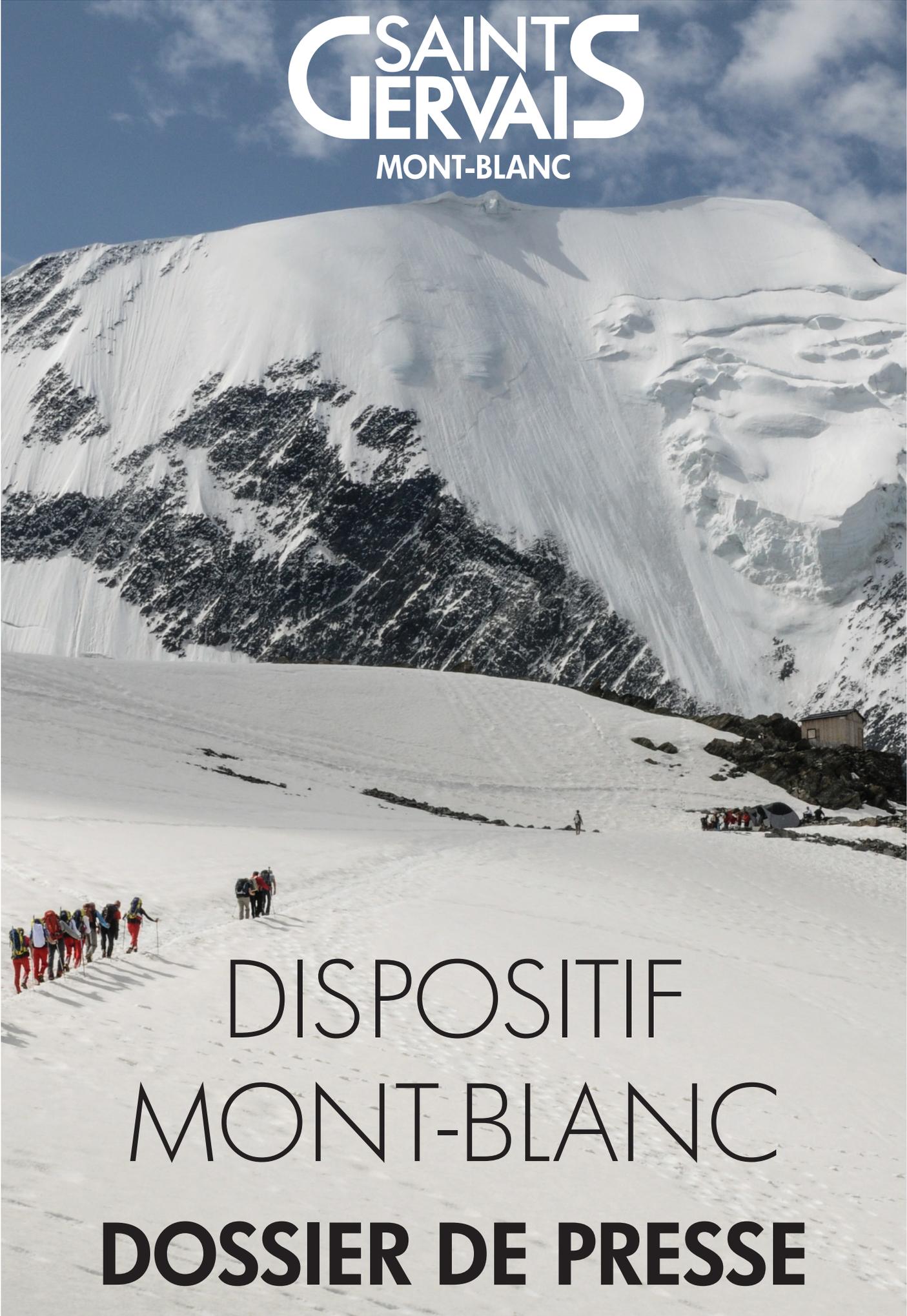


SAINTS GERVAIS

MONT-BLANC



DISPOSITIF
MONT-BLANC
DOSSIER DE PRESSE



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

L'édito de Jean-Marc Peillex

Conseiller départemental du Mont-Blanc
Vice-Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

PRESERVER NOTRE ESPACE NATUREL

De par sa situation à plus de 3.200 mètres sur l'itinéraire d'accès au sommet du Mont-Blanc, Tête Rousse est au centre d'une autre actualité, celle de la nécessaire régulation de son accès.

Ce combat qui s'apparente plutôt à une croisade, je le mène avec les élus de Saint-Gervais depuis 2003, il y a plus de 15 ans.

Le constat de l'état de cet itinéraire surfréquenté, révélé lors de la canicule de 2003, la neige n'ayant pas alors recouvert les immondices laissés par l'activité humaine, voire la chaleur ayant favorisé leur remontée, nous avait amené à lancer la campagne **La montagne à l'état pur** « *pour ne laisser dans la montagne que la trace de nos pas* ».

Une première étape fut franchie en 2013 grâce au Préfet Leclerc et j'écrivais alors : « *Cela faisait 10 ans que l'équipe municipale mobilisait toutes les énergies pour que le Mont-Blanc retrouve son calme et sa vocation, celle d'accueillir des alpinistes qui rêvent d'atteindre son sommet en respectant ce site exemplaire. C'est cette exemplarité que l'Etat français a consacré lorsqu'il décida d'en faire un site classé le 14 juin 1951.*

Malheureusement depuis quelques décennies cette volonté s'est heurtée aux conséquences de l'excessive attractivité du Mont-Blanc. Ainsi les valeurs mythiques qu'il représentait, la pureté, l'effort, l'humilité... furent mises de côté pour être remplacées par un business à tout prix et à outrance. Pour le camoufler, certains ont même poussé l'excès jusqu'à défendre que la montagne étant un espace de liberté, chacun y était libre d'y faire tout et n'importe quoi... y compris la souiller sans complexe. »

Il aura fallu 5 ans de plus pour convaincre, mais peu importe, aujourd'hui l'ensemble des acteurs de la montagne ont convenu que trop c'est trop, l'été 2018 ayant été celui de tous les excès : guide frappé, cordées bousculées, début de bagarre au refuge du Gouter, guides marrons, matériel volé... La volonté est désormais commune, préserver le Mont-Blanc et permettre à tous ceux qui veulent en jouir de pouvoir continuer à le gravir sereinement en le respectant.

Rien de plus n'est imposé en 2019 puisqu'il ne s'agit que de faire respecter les lois et règlements qui existent depuis des décennies. Ceux qui les respectaient n'y verront pas de changement, ceux qui jouaient avec n'y ont plus leur place.

Jean-Marc Peillex,

Maire de Saint-Gervais

Conseiller départemental du Canton du Mont-Blanc



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Nouveau dispositif d'ascension du Mont-Blanc

Du 1er juin 2019 au 29 septembre 2019 l'ascension du Mont-Blanc se fera en veillant à respecter les règles fondamentales liées à l'alpinisme et au respect du site classé du Mont-Blanc. En effet, depuis plusieurs saisons, il a été constaté une surfréquentation de la voie normale dite « Voie Royale » (Nid d'Aigle, Tête Rousse, couloir du Goûter, arête des Bosses etc...). Cette surfréquentation a eu pour conséquence d'assister à de nombreuses incivilités telles des bousculades lors de l'ascension ou de la descente du Mont-Blanc mettant en péril la sécurité des candidats au Mont-Blanc, des violences contre un guide ou au refuge du Goûter.

Parallèlement, le non-respect de l'obligation de réserver en refuge a entraîné une surfréquentation pendant de nombreux jours, contraire aux autorisations délivrées et créant des risques pour la sécurité des alpinistes.

C'est pourquoi le Préfet de Haute-Savoie et le Maire de Saint-Gervais ont décidé de faire appliquer strictement les règles d'accès au sommet par cet itinéraire.

Les alpinistes qui auront le projet de faire de faire l'ascension du Mont-Blanc en plusieurs jours devront réserver obligatoirement leur(s) nuitée(s) dans un ou plusieurs refuges de l'itinéraire concerné (Refuge du Nid d' Aigle, Tête Rousse et refuge du Goûter). Les réservations seront nominatives, un justificatif sera généré qu'il sera impératif de conserver précieusement afin de pouvoir le présenter lors de contrôles (imprimé ou via Smartphone). Ce justificatif de réservation est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Comment réserver ?

Refuge du Nid d'Aigle :

20 places

La commune de Saint-Gervais a attribué la gestion du refuge du Nid d'Aigle à la FFCAM pour une durée de 5 ans. L'ouverture du refuge est prévue le 19 juin 2019.

La réservation devra être faite en ligne sur le site www.refugeniddaigle.ffcam.fr ou par téléphone auprès du gardien (04 50 58 05 78).

Catégorie		Type	Tarifs
NUITÉE REFUGE DU NID D'AIGLE (FFCAM) TARIFS 2019 <i>Du lundi 01/10/2018 au lundi 30/09/2019</i>			
			
PUBLIC	Individuel	Adultes	25.00 €
		Jeunes -18 ans STD	20.00 €
		Jeunes 8/18 ans accompagnés d'un adulte**	13.75 €
		Guides AMM BE escalade Gardien	12.50 €
		Jeunes -8 ans	0.00 €
	Groupe*	Adultes	20.00 €
FFCAM	Individuel	Adultes	12.50 €
		Jeunes + 8 ans jusqu'à 24 ans	6.25 €
		Guides AMM BE escalade Cadres Fédéraux Jeunes -8 ans Gardien	0.00 €
		Association réciproitaire	Tous Types
		Jeunes -8 ans	0.00 €



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Refuge et camp de base de Tête Rousse :

74 places en refuge

Les tentes individuelles sont désormais interdites et seront stockées au refuge de Tête Rousse. Par dérogation ou l'interdiction de toute forme de camping dans un site classé, le Ministre de l'environnement a accepté qu'un camp de base soit installé à Toute Rousse à proximité du refuge.

L'hébergement au Camp de base de Tête Rousse comportera 5 tentes collectives de 8 places chacune, de type camp de base himalayen, pourvues de lits de camp équipés d'oreillers et de couettes. Une offre de restauration est possible au refuge de Tête Rousse.

Catégorie		Type	Tarifs
NUITÉE EN DORTOIR REFUGE DE TÊTE ROUSSE			
(FFCAM) TARIFS 2019			
<i>Du lundi 01/10/2018 au lundi 30/09/2019</i>			
			
PUBLIC	Individuel	Adultes	52.50 €
		Jeunes -18 ans STD	42.00 €
		Jeunes 8/18 ans accompagnés d'un adulte**	28.90 €
		Guides AMM BE escalade Gardien	26.25 €
		Jeunes -8 ans	0.00 €
	Groupe*	Adultes	42.00 €
FFCAM	Individuel	Adultes	26.25 €
		Jeunes + 8 ans jusqu'à 24 ans	13.15 €
		Guides AMM BE escalade Cadres Fédéraux Jeunes -8 ans Gardien	0.00 €
Association réciprocaire	Individuel	Tous Types	26.25 €
		Jeunes -8 ans	0.00 €



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

+ 40 places au camp de base dans des tentes collectives gérées par la FFCAM.

CAMP DE BASE REFUGE DE TÊTE ROUSSE (FFCAM) TARIFS 2019 <i>Du lundi 01/10/2018 au lundi 30/09/2019</i>		 fédération française des clubs alpins et de montagne	
Catégorie	Type	Tarifs	
PUBLIC	Individuel	Adultes Jeunes -18 ans Jeunes jusqu'à 24 ans	30.00 €
		Guides	15.00 €
FFCAM	Individuel	Adultes Jeunes jusqu'à 24 ans	15.00 €
		Guides Cadres Fédéraux	0.00 €
Association réciprocaire	Individuel	Tous Types	15.00 €

La réservation devra être faite uniquement en ligne, via le site Internet du refuge de Tête Rousse : www.refugeteterousse.ffcam.fr, en choisissant l'option « bivouac / camp de base ».



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Refuge du Goûter :

120 places

La réservation devra être faite en ligne sur le site www.refugedugouter.ffcam.fr

NUITÉE(S) REFUGE DU GOÛTER (FFCAM) TARIFS 2019 <i>Du lundi 01/10/2018 au lundi 30/09/2019</i>				
	Catégorie	Type	Tarifs	
PUBLIC	Individuel	Adultes	65.00 €	
		Guides	45.00 €	
FFCAM	Individuel	Adultes	60.00 €	
		Cadres Fédéraux	45.00 €	
Association réciproitaire	Individuel	Tous Types	60.00 €	

Un aller/retour dans la journée possible

Ne sont pas concernés les alpinistes qui font l'aller/retour au sommet du Mont-Blanc dans la journée et qui n'ont donc pas besoin d'une nuit en refuge. Attention cependant, l'aptitude des personnes voulant prendre cette option sera vérifiée lors de contrôles. « Les forces de l'ordre ont toute latitude pour apprécier la capacité des ascensionnistes à s'affranchir du besoin d'un hébergement pour effectuer l'ascension et sa redescente" (Article 7 de l'arrêté*) »

*Voir document en annexe.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Les contrôles

Plusieurs personnes seront désormais présentes afin d'effectuer des contrôles. Les gendarmes du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM), seront sur le site pour veiller au respect de la nouvelle réglementation. Comme le mentionne le dernier communiqué de presse de la préfecture du 74, une brigade blanche va aussi patrouiller sur l'itinéraire : "Le personnel du peloton de gendarmerie de haute-montagne (PGHM) et les membres de la brigade blanche créée par la commune de Saint-Gervais effectueront des contrôles inopinés sur l'ensemble de l'itinéraire pour s'assurer du respect des dispositions de cet arrêté. Ils rappelleront également les règles de sécurité que tout alpiniste se doit de respecter pour assurer sa sécurité".

Quelles sont les sanctions prévues en cas d'infraction ?

"Le non-respect des prescriptions édictées par le présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur :

- Toute personne ne respectant pas l'interdiction de camper en site classé est passible de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende (article L. 341-19 du code de l'environnement).
- Toute personne faisant acte de rébellion à l'encontre des personnes chargées de la mise en œuvre du présent arrêté est passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende si commis en réunion (art. L.433-7 du code pénal)
- Toute personne faisant acte de filouterie, notamment l'intention ou le fait de se faire héberger sans payer, est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende (art. L.315-5 du code pénal)".

*Voir document en annexe



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Le P.G.H.M

Le Groupe Spécialisé de Haute Montagne (GSHM), appelé aussi localement « *La Brigade Blanche* », est la première appellation officielle du PGHM. Ce Groupe est constitué par le Lieutenant Francis PIGAGLIO, qui reçoit le 2 octobre 1958, l'accord du ministre des Armées pour sa création. Un appel à volontaires est lancé et un premier groupe de 12



gendarmes se constitue. La plupart arrive d'escadrons de gendarmerie mobile, mais aussi de brigades environnantes. Leurs missions sont initialement un peu floues : ils doivent être aptes à participer aux secours (suite au drame lié à l'affaire Vincendon et Henry).

Commandés par Charles AUGEROT, ils sont les pionniers du GSHM et forment « *la Brigade Blanche* ». Certains resteront plus de trente ans au service du secours en montagne à Chamonix.

Implanté depuis 1958 dans les vallées de Chamonix et depuis octobre 2001 à Annecy, le Peloton de gendarmerie de Haute Montagne de la Haute-Savoie s'intègre au sein d'un dispositif, mis en place par la gendarmerie, d'une vingtaine de pelotons spécialisés. La vocation de ces unités est d'assurer le secours sur l'ensemble des massifs montagneux du pays, ainsi que sur l'île de la Réunion. Aujourd'hui, le PGHM centralise les alertes, organise les liaisons opérationnelles, effectue les secours et diligente les enquêtes relatives aux accidents de montagne.

Le PGHM de Chamonix intervient essentiellement sur le massif du Mont Blanc et le département de la Haute Savoie. Près de 1300 interventions sont effectuées chaque année par les deux unités de Chamonix et d'Annecy, dont la moitié au cours de la saison estivale. Ayant pour domaine d'action principal un massif dont la renommée nationale et internationale n'est plus à faire, le P.G.H.M de la Haute Savoie gère ainsi chaque année près du tiers des secours en haute montagne au niveau national.

Son action de prévention se fait en lien étroit avec les sociétés de secours en montagne et tout particulièrement avec la Société de prévention et de secours en montagne (SCSM).



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

La Brigade blanche

Tsering Phintso Sherpa :



Guide et organisateur de treks en Himalaya notamment au Népal et Tibet depuis plus de 30 ans. Il appartient à une famille de l'ethnie sherpa qui est associée à l'alpinisme depuis les années 1950 sur les premières expéditions en Himalaya dont font parties aussi les premières ascensions françaises victorieuses de Makalu et Jannu. «Depuis que j'ai eu mes premiers contacts avec la France et les Français par le biais du guide feu M.

Michel Bozon de Saint-Gervais en 1988, j'ai pu approfondir ma connaissance de la langue et de la culture Française au fil des années ce qui m'a permis de rendre service à l'Etat Français en travaillant pendant 5 ans à l'ambassade de France à Katmandou en tant qu'assistant Consulaire et en tant qu'animateur environnement depuis 12 ans (2008) pour la Mairie de Saint-Gervais. Ayant eu la chance d'être formé en Amérique pour le stage d'alpinisme et pour participer aux cours d'hiver d'aspirants guides Suisses à l'invitation de l'association des guides valaisans, j'ai eu aussi une opportunité de participer à une expédition népalaise qui m'a permis d'avoir l'expérience de la haute altitude de 8650m du sommet sud de l'Everest en 2007. Venant de la région montagneuse du Khumbu au pied de l'Everest au Népal, c'est un grand honneur pour moi de pouvoir travailler depuis cet été en tant qu'un membre de la brigade blanche créée cette année pour la première fois dans l'histoire du Mont-Blanc pour assurer son respect»



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Philippe Godard :



Engagé comme sous-officier en 1979 à l'Ecole Militaire de Haute Montagne de Chamonix, il passe 6 années dans les Chasseurs Alpins, où il termine en 1985 au 159ème Régiment d'Infanterie Alpine à Briançon (05) comme sergent-chef. Après l'école

Gendarmerie, il est affecté à la brigade de gendarmerie départementale de Moutiers (73), de 1986 à 1989. Suite à un appel à volontaire, il est affecté au P.G.S.M., puis au P.G.M. de Saint-Gervais le 1er octobre 1989.

Le 1er janvier 2002, après la dissolution du P.G.M. de Saint-Gervais, il est affecté au P.G.H.M. de Chamonix avant de partir 4 ans au P.G.H.M. de la Réunion de 2007 à 2011. En 2011, il rejoint le P.G.H.M. de Briançon de 2011 jusqu'en 2018. Adjoint au commandant de Peloton, il part en retraite, ayant atteint la limite d'âge de son grade, celui de major. Ses diplômes de Guide de haute montagne, qualification canyon en 1996, certificat de qualification professionnelle de cordiste, moniteur des premiers secours, diplômes Gendarmerie (O.P.J., Instructeur de conduite Quad et pilote de motoneige...), diplômes d'équipier et de chef d'équipe de secours en montagne (engagement comme bénévole au sein de la Société de Secours en Montagne de Saint-Gervais/Val Montjoie).

«A ma retraite j'ai fait le choix de revenir habiter à Saint Gervais, au pied du Mont Blanc, où il fait bon vivre. Mon épouse et mes enfants, qui ont grandi ici, ont bien sûr validé ce choix. J'y ai vécu des moments intenses et parfois tragiques durant ces 29 années consacrés au secours en montagne, au service des autres. Depuis 1989, j'ai vu la montagne se transformer, mais aussi la pratique et ses pratiquants. Pouvoir apporter ma petite pierre (sans jeu de mots...) et accompagner cette transformation majeure dans l'ascension du toit de l'Europe, me semble un projet ambitieux, mais réaliste. Avoir été approché par monsieur le Maire est un honneur pour moi, et je suis fier de pouvoir apporter mes compétences dans cette mission nécessaire pour l'avenir de notre massif alpin».



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Christophe Delachat :



Né le 20 novembre 1957 à Sallanches, Christophe Delachat est Guide de haute montagne à la compagnie de Saint Gervais mais aussi caméraman, réalisateur et écrivain.

« J'ai proposé ma candidature au maire de Saint Gervais en cohérence avec mon travail accompli au cours de mes films sur le Mont Blanc. Surtout à travers le film :

« *Sur les traces de Charles Hudson* », où je dénonce les dérives de la surfréquentation au Mont Blanc.

Cela remonte à 2007, une époque où certaines séquences du film ont choquées beaucoup de monde, hélas sans interpeller les politiques mis à part Jean Marc Peilleux qui à toujours appuyer mon travail.

Mes romans prennent la défense des populations opprimées et surtout de leur environnement menacé » (« Népémakô », « Arandù », « Kachina »).

Christophe Delachat intègre donc la Brigade Blanche aux cotés de Philippe Godard et Tsering Sherpa.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

ANNEXES

ARRETE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le **31 MAI 2019**

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2019-
portant conditions temporaires d'accès à l'itinéraire de la voie normale d'ascension du Mont-Blanc pour la saison estivale 2019.

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L341-1 à -19;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** les décrets des 5 janvier 1952 et 16 juin 1976 portant classement parmi les sites du département de la Haute-Savoie du massif du Mont-Blanc et de ses abords ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment son livre IV, chapitre V relatif aux établissements de type REF-refuges de montagne ;
- Vu** la dérogation ministérielle à l'interdiction de camper en site classé du 27 décembre 2004 qui détermine la capacité d'accueil du camp de base de Tête Rousse ;
- Vu** l'arrêté municipal du 13 juin 2013 prononçant la réouverture du Refuge du Goûter ;
- Vu** le procès-verbal de visite du refuge du Goûter de la sous-commission départementale de sécurité du 20 avril 2017 ;
- Vu** le procès-verbal de visite du refuge de Tête Rousse de la sous-commission départementale de sécurité du 18 août 2015 ;
- Vu** le procès-verbal de visite du refuge du Nid d'Aigle de la sous-commission départementale de sécurité du 2 septembre 2016 ;



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Considérant le dépassement récurrent et significatif de la capacité d'accueil autorisée des refuges et du camp de base de la voie normale

Considérant que ces dépassements sont, pour l'essentiel, provoqués par des ascensionnistes qui s'affranchissent délibérément de l'obligation de réservation préalable ;

Considérant le risque induit par cette surfréquentation dans des établissements difficilement accessibles aux moyens de secours de part leur situation géographique en altitude

Considérant les conditions d'évacuation vers le volume recueilli prescrites pour le refuge du Goûter en cas d'incendie ou d'incident, notamment l'obligation de disposer d'un nombre suffisant de guides, nombre qui ne peut être garanti sans réservation préalable ;

Considérant les risques sanitaires liés à cette surfréquentation, notamment s'agissant de la consommation d'eau, de l'évacuation des déchets organiques et du respect des normes environnementales ;

Considérant que l'ascension du Mont-Blanc par la voie normale implique, pour une grande majorité d'ascensionnistes, au moins une nuit de repos sur l'itinéraire ;

Considérant que le site classé du Mont-Blanc interdit de fait toute autre solution d'hébergement que les refuges et le camp de base dûment identifiés sur l'itinéraire ;

Considérant qu'il convient de prévenir les tensions et troubles à l'ordre public déjà intervenus à plusieurs reprises du fait de personnes sans réservation et s'imposant au gardien du refuge du Goûter, jusqu'à menacer son intégrité physique ;

Considérant, par conséquent, que la surfréquentation des hébergements de la voie normale est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant que les seules actions de communication et de prévention, notamment conduites par la Gendarmerie nationale et la mairie de Saint-Gervais-les-Bains, se sont avérées inopérantes

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'au 29 septembre 2019 inclus, les prétendants à l'ascension du Mont-Blanc par la voie normale en plusieurs jours (passant par Tête-Rousse, l'aiguille du Goûter, le dôme du Goûter et l'arête des Bosses) ne pourront accéder à l'itinéraire que munis d'une réservation dans un des hébergements de l'itinéraire : refuges du Goûter, de Tête rousse, du Nid d'Aigle.

Article 2 :

La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM), exploitant ces hébergements, est tenue de recueillir les identités des personnes ayant réservé et de les communiquer à l'autorité hiérarchique des agents habilités à effectuer des contrôles (Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie et Maire de Saint-Gervais-les-Bains) dans la seule finalité d'assurer la mise en application de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

La capacité d'accueil du camp de base de Tête Rousse est strictement limitée à 50 personnes pour des raisons de sécurité et de respect des dispositions relatives au site classé.

Article 4 :

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à l'accueil de personnes se présentant dans un état de détresse justifiant une mise à l'abri au titre du principe de solidarité en montagne.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 :

L'abri Vallot a pour seule vocation d'accueillir des alpinistes en détresse et ne constitue en aucun cas un hébergement sur cet itinéraire.

Article 6 :

La cabane des Rognes ne constitue en aucun cas un hébergement sur cet itinéraire.

Article 7 :

Les forces de l'ordre prennent toutes mesures appropriées pour mettre en œuvre le présent arrêté, et ont toute latitude pour apprécier la capacité des ascensionnistes à s'affranchir du besoin d'un hébergement pour effectuer l'ascension et sa redescente.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance du public par voie numérique (sites Internet de la FFCAM, de la préfecture de la Haute-Savoie et des mairies concernées) et par apposition de panneaux d'information aux différents points d'accès à l'itinéraire, notamment au tramway du Mont-Blanc et au téléphérique de Bellevue.

Article 9 :

Le non-respect des prescriptions édictées par le présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur :

- toute personne ne respectant pas l'interdiction de camper en site classé est passible de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (art. L341-19 - code de l'environnement)
- toute personne faisant acte de rébellion à l'encontre des personnes chargées de la mise en œuvre du présent arrêté est passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende et jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si commis en réunion (art. L.433-7 - code pénal)
- toute personne faisant acte de filouterie, notamment l'intention ou le fait de se faire héberger sans payer, est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (art. L.313-5 - code pénal)

Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Saint-Gervais ;

M. le maire des Houches ;

M. le maire de Chamonix ;

M. le président de la Fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM) ;

M. le président directeur général de la compagnie du Mont-Blanc ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifiés aux services, collectivités et opérateurs chargés de son exécution.

Le préfet,

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Haute-Savoie,

un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur - DLPAJ - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08,

un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

A SAINT-GERVAIS : GLISSE, THERMALISME & BIEN-ETRE

A Saint-Gervais Mont-Blanc, on part à l'assaut d'un domaine de légende, pour faire sa trace là où les pionniers des spatules ont marqué l'histoire, et sous l'oeil du Mont-Blanc pour s'offrir du grand ski.

Porte d'entrée du Domaine Evasion Mont-Blanc :

Saint-Gervais dévoile un à un ses joyaux naturels sertis autour du Mont-Blanc. Hameaux frileusement blottis, étendues vierges, aiguilles de roche et cascades de glace forment un écrin de choix pour l'un des plus beaux domaines skiables de France.

La montagne à Saint-Gervais, vous captive, naturellement.

On l'admire, on l'imagine, on la protège, on la respecte... Les sentiments passionnés qu'elle inspire se transmettent à Saint-Gervais de génération en génération comme le plus précieux des héritages. Le tracé parfait de la ligne de crêtes, les jeux d'ombre et de lumière sur les arêtes, les nuances délicates de la neige fraîchement tombée... tout interpelle et justifie cet amour sans pareil que les Saint-Gervolains portent à leur montagne.

Invitation à de multiples échappées belles :

On varie, on teste, on expérimente, on s'extasie... Pour les amateurs d'activités nordiques et de balades, le Tramway du Mont-Blanc (TMB) permet de rejoindre le plateau de Bellevue pour de magnifiques randonnées en raquettes dans un environnement grandiose. Vallées et versants rivalisent d'attractivité, jouant la variété entre loisirs sportifs et sites culturels. Les plus aventureux pourront s'essayer à des pratiques inédites, comme le curling, sport de précision sur glace ou l'initiation au ski de randonnée à l'aube. Les musées, les chapelles et autres bijoux du Sentier du Baroque amoureusement conservés par les habitants de la vallée permettent de découvrir l'histoire et le patrimoine saint-gervolain. La montagne à Saint-Gervais invite à des multiples échappées belles et de choix dans le grand univers



Copyright @Boris Molinier



Copyright @Pascal Deloche



Copyright @Pascal Tournaire



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

RELATIONS PRESSE

Mairie de Saint-Gervais

Accueil

mairie@saintgervais.com

Mairie de Saint-Gervais

50 avenue du Mont d'Arbois

T +33 (0)4 50 47 75 66

Service communication

Anna Broquet

communication@saintgervais.com

Mairie de Saint-Gervais

50 avenue du Mont d'Arbois

T +33 (0)4 50 47 75 66

www.saintgervais.com